

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



21026611

Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Huy, le **19 FEB 2021**
le greffier

Greffe

N° d'entreprise : **0704 894 941**

Nom

(en entier) : **BCC Namur**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **RUE DES TECHNOLOGIES 10 A 4530 VILLERS-LE-BOUILLET**

Objet de l'acte : DEMISSION - NOMINATIONS - POUVOIRS

Extrait du procès-verbal du 12 février 2021 de l'assemblée générale particulière de la société à responsabilité limitée BCC Namur, constituée par acte dressé par le Notaire Michel HUBIN, de résidence à Liège, le 20/09/2018, publié aux Annexes du Moniteur belge du 25/09/2018 sous le numéro "0329113", dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors :

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par la S.R.L. « LIBALI HOLDING », BCE 0629.882.465, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean-Michel POISKET, domicilié Rue Bayau 33 à 4831 Limbourg. Cette démission prend effet à la date du 12 février 2021.

L'assemblée générale la remercie pour le travail effectué au cours de son mandat et lui donne pleine et entière décharge (ainsi qu'à son représentant permanent pour autant que de besoin) quant à l'exécution de celui-ci au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours jusqu'à la date de prise d'effet de sa démission, rien excepté ni réservé. Cette décharge sera pleinement confirmée lors de l'approbation des comptes annuels des exercices 2020 et 2021 par l'assemblée générale ordinaire de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination au mandat d'administrateur de la société à responsabilité limitée de droit belge « SRC GESTION », ayant son siège Rue des Charbonniers 1A à 7322 Bernissart, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0759.527.024, Registre des Personnes Morale de Hainaut, division de Tournai, qui accepte. Ce mandat prend effet à compter du 12 février 2021 pour une durée indéterminée. Ce mandat sera exercé à titre onéreux, conformément aux conditions et modalités à définir au sein d'une convention ad hoc.

Conformément à l'article 2 :55, CSA, la société susvantée a déclaré désigner Monsieur Hervé REGINSTER, domicilié Rue des Charbonniers 1A à 7322 Bernissart, en qualité de représentant permanent chargé de l'exécution du mandat au nom et pour le compte de la personne morale.

L'assemblée générale rappelle que le représentant permanent doit satisfaire aux mêmes conditions que la personne morale et encourt solidairement avec elle les mêmes responsabilités civiles et pénales, comme s'il exerçait ce mandat en son nom et pour son compte.

L'assemblée générale rappelle également que la société susvantée ne peut mettre fin à la représentation permanente sans avoir désigné simultanément un successeur.

TROISIÈME DÉCISION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination au mandat d'administrateur de Monsieur Jean CHEFFERT, domicilié Les Marlères 52 à 5020 Marlonne, qui accepte. Ce mandat prend effet à compter du 12

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

février 2021 pour une durée indéterminée. Ce mandat sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale.

En suite des décisions qui précèdent, l'assemblée générale constate que le/les administrateur(s) de la Société sont :

•SRC GESTION S.R.L., Administrateur représenté par son représentant permanent, Monsieur Hervé REGINSTER ;

•Monsieur Jean CHEFFERT, Administrateur ;

Conformément aux statuts de la Société, chaque administrateur a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque administrateur représente par ailleurs la Société à l'égard des tiers, en ce compris la représentation en justice.

QUATRIÈME DÉCISION

L'assemblée générale donne mandat à la S.R.L. IMPULSO Fiduciaire, BCE 0849.550.348, représentée par Monsieur Arnaud CHAVANNE ou Madame Barbara DARCIS, à l'effet de procéder aux formalités de publicité aux Annexes du Moniteur belge telles que prévues par le CSA.

[...]

DEPOSE EN MÊME TEMPS :

Procès-verbal de l'assemblée générale particulière de la Société du 12/02/2021.

IMPULSO Fiduciaire S.R.L.

Mandataire représenté par A.Chavanne/B.Darcis